

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		<i>Séance du 20 novembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 28 novembre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

5

**CRÉDITS LIVRES
BIBLIOTHÈQUE ET
FOURNITURES SCOLAIRES
– ÉCOLES PUBLIQUES**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS
(pouvoir à M. TULOUP à compter du rapport 18), ISAAC-
SIBILLE, CRUZ, CAMINALE, COSSON, PIOT, COATIVY,
TULOUP,*

*Membres excusés : MM. PATTEIN (pouvoir à M. ASTIER),
NEGRO (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à
Mme MOUSSA), GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),
VALENTINO (pouvoir à Mme PIOT).*

1) **CREDITS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES**

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que dans sa séance du 14 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'enveloppe destinée aux fournitures scolaires des écoles publiques.

Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir les crédits soit :

- Enfant de petite et moyenne section :	33,60 €
- Enfant de grande section CP et CE1 (cycle 2) :	41,50€
- Enfant de CE2, CM1 et CM2 (cycle 3) :	45,00 €
- Classes d'Initiation et d'Intégration scolaire (CLIS) :	42,30 €

- RASED (Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfant en Difficulté), par poste :	662,00 €
d'où une dépense totale de	<u>63 530,00 €</u>

Une partie de ces crédits est destinée à prendre en compte les frais de fonctionnement inhérents à la direction des écoles.

Les effectifs de la rentrée 2014 seront retenus pour chaque classe.

2) CREDITS POUR L'ACHAT D'OUVRAGES

Dans sa séance du 14 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'enveloppe allouée aux écoles publiques pour les livres de bibliothèque avec les mêmes montants que ceux votés en 2009 (pour mémoire : revalorisation de 5% des crédits 2009 en décembre 2008).

Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir ces sommes soit :

- 204,00 € pour une école de moins de 100 élèves,
- 305,00 € pour une école de 100 à 149 élèves,
- 408,00 € pour une école de 150 à 199 élèves,
- 510,00 € pour une école de 200 à 249 élèves.

Les effectifs de la rentrée 2014 seront retenus pour chaque école, ce qui représenterait :

pour les écoles pré-élémentaires

Herbinière-Lebert	41 élèves	204,00 €
Grange-Bruyère	69 élèves	204,00 €
Châtelain	100 élèves	305,00 €
La Gravière	137 élèves	305,00 €
Chassagne	97 élèves	204,00 €
La Plaine	65 élèves	204,00 €
		=====
		1 426,00 €

pour les écoles élémentaires

Paul Fabre	142 élèves	305,00 €
Châtelain	164 élèves	408,00 €
la Gravière	200 élèves	510,00 €
Robert Schuman	189 élèves	408,00 €
Chantegrillet	97 élèves	204,00 €
		=====
		1 835,00 €

pour les écoles primaires

Le Centre	209 élèves (138 élémentaires et 71 pré-élémentaires)	510,00 €
-----------	--	----------

d'où une dépense totale de 3 771,00 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer et à :

- approuver le montant du crédit proposé pour les fournitures scolaires aux écoles publiques de la commune pour l'année 2015,
- approuver le montant du crédit proposé pour les fournitures de livres de bibliothèque aux écoles publiques de la commune pour l'année 2015.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2015 (article 6067 et 6182).

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du crédit proposé pour les fournitures scolaires aux écoles publiques de la commune pour l'année 2015,

- APPROUVE le montant du crédit proposé pour les fournitures de livres de bibliothèque aux écoles publiques de la commune, pour l'année 2015.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2015 (articles 6067 et 6182).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI